

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 186-2019
Type d'intervention: Postulat
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.222

Déposée le: 19.07.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Grivel (Biel/Bienne, PLR) (porte-parole)
Haas (Bern, PLR)
Reinhard (Thun, PLR)
Saxer (Gümligen, PLR)

Cosignataires: 9

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 09.09.2019

N° d'ACE: 1128/2019 du 30 octobre 2019
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption et classement**



Comment éviter les affaires de type « Gipfeli Gate » ?

Le Conseil-exécutif est chargé d'examiner s'il serait possible, par une révision de la loi sur le commerce et l'industrie et/ou de la loi sur l'hôtellerie et la restauration, ou à la rigueur des ordonnances s'y rapportant, d'éviter des incidents regrettables comme celui de la boulangerie Aegerter à Wabern en lien avec le festival du Gurten 2019.

Développement :

La boulangerie Aegerter à Wabern a eu l'interdiction d'ouvrir tôt le matin pendant le festival du Gurten en juillet 2019 (elle n'en a pas reçu l'autorisation), à la différence des autres années. Or, les festivaliers apprécient grandement de pouvoir acheter ses produits quand ils rentrent chez eux et aucune plainte pour tapage n'a jamais été déposée. Le conseil communal de Köniz a justifié sa décision par l'interdiction légale d'ouvrir un commerce entre deux heures et six heures du matin. Selon lui, la marge de manœuvre est nulle sur ce point, aussi regrettable que cela puisse paraître.

Motivation de l'urgence : l'urgence est demandée afin que la réponse du Conseil-exécutif puisse être connue lors des débats sur la LCI, en cours de révision.

Réponse du Conseil-exécutif

La loi sur le commerce et l'industrie (LCI ; RSB 930.1) définit le cadre applicable pour les heures d'ouverture des magasins de détail et des stands de vente. Les boulangeries peuvent ouvrir de 6h à 20h les jours ouvrables, de 6h à 17h les samedis et veilles de jours fériés officiels et de 6h à 18h les jours fériés.

Pour l'ouverture des magasins avant 6h, les établissements peuvent demander une dérogation en vertu de l'article 14 LCI. Conformément à une pratique établie depuis de nombreuses années, l'Office de l'économie (OEC, ancien beco), compétent en la matière, n'autorise les dérogations qu'avec une grande modération, afin de tenir compte du caractère exceptionnel des dérogations voulu par le législateur. Les cas pour lesquels l'OEC accorde des dérogations d'après sa pratique sont des cas dits de rigueur. Il s'agit d'événements extérieurs tels que des travaux importants dans des rues ou des limitations radicales dues à des manifestations ou des événements, qui entravent fortement l'activité commerciale des établissements. Ces établissements obtiennent en général une dérogation unique (par exemple pour pouvoir ouvrir un dimanche supplémentaire ou pour pouvoir prolonger une vente du soir). Notamment afin de tenir compte des personnes salariées, l'OEC n'octroie des dérogations pour le travail de nuit (de 23h à 6h) que de manière très exceptionnelle.

Dans le cas de la boulangerie Aegerter, l'OEC a octroyé de 2016 à 2018 une dérogation pour vente de nuit pendant le festival du Gurten, du fait des travaux de longue durée effectués juste devant le magasin et qui ont fortement fait baisser la fréquentation de l'établissement. Les dérogations pour le travail de nuit n'ont été octroyées que parce que le propriétaire s'était engagé à ne pas faire travailler ses salariés pendant la nuit. Avec ces dérogations pour la boulangerie Aegerter, l'OEC a exploité au maximum la marge de manœuvre légale dont il disposait. Et ce d'autant que l'OEC se doit d'être impartial et ne doit pas favoriser la distorsion de la concurrence. Afin d'aider l'établissement à planifier son activité, l'OEC avait déjà annoncé clairement en juillet 2018 qu'il ne lui serait plus possible d'octroyer une nouvelle dérogation pour 2019. Au vu des raisons exposées ici, le Conseil-exécutif ne partage pas l'avis des auteurs du postulat selon lequel il s'agirait ici d'un incident regrettable.

Pour la vente de produits à des stands de restauration (remise pour consommation immédiate hors des locaux de vente), il est possible de demander une autorisation pour établissement occasionnel (autorisation unique conformément à la loi sur l'hôtellerie et la restauration). Cette autorisation unique est (contrairement aux dérogations) une autorisation de police, à laquelle les intéressés ont droit si toutes les conditions légales sont remplies. Les autorisations pour les horaires de nuit doivent cependant être limitées dans le temps du fait des exigences en matière de protection contre le bruit. Etant donné qu'aucune plainte pour tapage n'a été déposée par le passé lors des ventes de nuit de la boulangerie Aegerter, la préfecture de Berne-Mittelland a octroyé à la boulangerie Aegerter une autorisation unique pour la vente de 2h à 5h du matin, ce qui est contraire à sa pratique habituelle concernant les horaires de fonctionnement des stands de restauration pendant le festival du Gurten. Si aucune plainte pour tapage nocturne n'a été déposée,

on peut s'attendre à ce que la boulangerie Aegerter remplisse également l'an prochain les conditions nécessaires pour obtenir cette autorisation unique.

En résumé, on constate que l'autorisation unique constitue déjà une possibilité légale de permettre la vente de produits de boulangerie pour consommation immédiate au sein du cadre légal lors de telles manifestations ponctuelles. Le Conseil-exécutif considère ainsi le mandat d'examen comme effectué. Il propose par conséquent l'adoption du postulat et son classement.

Destinataire

- Grand Conseil